

Information complémentaire relative à la rémunération variable du Président de la Gérance et Associé Commandité

Les précisions suivantes sont apportées aux informations concernant la rémunération variable annuelle 2022 du Président de la Gérance et Associé Commandité figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise publié dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2022 (tableau, page 118).

En raison d'une erreur matérielle dans la prise en compte de l'assiette applicable, le calcul du taux d'atteinte des objectifs de performance 2022 de la partie 2 a été minoré de 13,02 points (qui aurait dû s'élever à 65,11 % au lieu de 52,09 %), ce qui a pour effet de réduire en conséquence le montant de la rémunération variable annuelle 2022 du Président de la Gérance et Associé Commandité par rapport au montant auquel il aurait eu droit.

Le Président de la Gérance et Associé Commandité et l'Associé Commandité non Gérant n'ont pas souhaité demander la rectification correspondante. En conséquence aucune modification n'est apportée au montant de la rémunération variable annuelle 2022 du Président de la Gérance et Associé Commandité figurant dans le tableau précité et dans la rubrique 3.5.2 (pages 118 et 129 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2022).